

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**Délibération N°DCA-14122022-5**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE POUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE QUIÉTUDE**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 14 décembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **8 décembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 décembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **6**

**Membres présents à la séance :**

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,  
Mme JOURDYTH, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

**Membres absents ayant donné pouvoir :**

M FARA Président à Mme JACQUEMONT  
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

**Membres absents avec excuses :**

MME AIVALIOTIS  
MME DI DOMENICO  
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES  
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022  
DÉLIBÉRATION N° DCA-14122022-5**

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RÉSIDENCE  
AUTONOMIE QUIÉTUDE**

La Résidence autonomie Quiétude est un service autonome, géré par le CCAS, avec une autonomie financière. Il ne peut être rattaché au compte de trésorerie du budget principal du CCAS.

La trésorerie de la Résidence est assurée essentiellement par la perception des recettes de redevance de loyers des résidents.

Un besoin de trésorerie exceptionnel résultant d'une augmentation imprévisible lors de l'établissement du budget primitif, des charges de personnel et des coûts des énergies est constaté.

La Résidence autonomie Quiétude dispose d'une réserve de compensation des déficits suffisante pour couvrir ce besoin. Cette réserve ne peut être mobilisée tant que le déficit n'est pas constaté lors du compte administratif.

Afin de sécuriser le niveau de trésorerie de la Résidence autonomie Quiétude et de permettre de régler les dépenses de fin d'année, une convention pour le versement d'une subvention exceptionnelle le CCAS est nécessaire.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention :

- Engage le CCAS à verser une subvention exceptionnelle à la Résidence autonomie Quiétude.
- Détermine le montant de la subvention à 13 400 €
- Précise que cette subvention est non remboursable

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à l'unanimité (8 votes « Pour »)

APPROUVE la convention et autorise le Président à signer le document pour le CCAS et La Vice-Présidente pour la Résidence Autonomie Quiétude

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente  
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 16/12/2022  
La Vice-présidente



*En application des dispositions des articles r.421-1 à r.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*